

APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAL 2025

**Dans le cadre de la création de 2 équipes mobiles santé
précarité (EMSP) dans les départements
des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis**

Foire Aux Questions (FAQ)

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy
93200 SAINT-DENIS

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 19 décembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 23 mars 2026

**Dans le cadre du présent appel à projets, le secrétariat est assuré par l'Agence
régionale de santé Ile-de-France.**

Pour toute question : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

CONTACTS, PRECISIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 13 mars (soit 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « *Question AAP EMSP IDF* ».

Question 1 : Le projet proposé peut-il être organisé autour d'une sectorisation couvrant uniquement certaines zones du département, ou doit-il impérativement intervenir sur l'ensemble du territoire du 93 ?

Réponse de l'ARS d'Ile-de-France :

Le cahier des charges relatif à la création d'Équipes mobiles santé précarité, à implanter dans les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis publié le 19 décembre 2025 précise dans la partie intitulée « Zone d'intervention des équipes mobiles » que « *l'équipe mobile santé précarité a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire* ».